

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 03/03/2014

Date de la convocation:
19/02/2014
Date d'affichage:

L' an 2014 et le 3 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 44

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille à Mme KIEFFER Adrienne
Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BRUCKER Hubert, CHRISTMANN Pascal, CONUECAR Nestor, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIBLER Alphonse, SITTER Pierrot, WEGMANN Maurice

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 048.2014
Vote : A la majorité
Pour : 35
Contre : 1
Abstentions : 7
Mention exécutoire : Non

048.2014 : Budget principal : approbation du budget primitif de l'exercice 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu le tableau des contributions, participations et subventions à verser en 2014,

Vu le résultat de l'exercice 2013 et son affectation, approuvé par une précédente délibération, approuvé par une précédente délibération,

Envoyé en préfecture le 11/03/2014

Reçu en préfecture le 11/03/2014

Affiché le

SLO

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 7 abstentions, décide :

- D'approuver le budget primitif de l'exercice 2014 pour le budget concerné comme suit :**
Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 6 200 000 €
Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 5 250 000 €

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/03/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

